

Webinaire n° 2 du 2/2/2023

*Outils disponibles pour la mise en œuvre de la directive dite "RED II"
liée à la durabilité du bois énergie en France*

Réalisés par CBQ+, CIBE, CNPF, COPACEL, EFF, FEDENE, FNB, FNCOFOR, FNEDT, FRANSYLVA, ONFE, SER, SNPGB, UCFF



Les bonnes pratiques pour ce webinaire sur la mise en œuvre de la Directive RED II



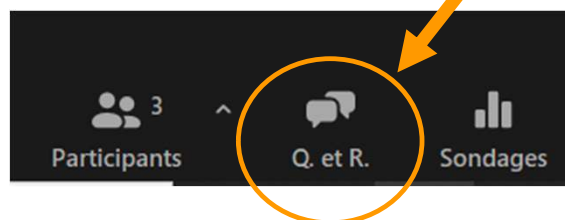
Le webinaire est enregistré,
merci de nous signaler si vous ne
souhaitez pas l'être.



N'hésitez pas à poser **vos**
questions via la partie Q. / R.
en parallèle des interventions



Un **temps d'échanges** et de
questions-réponses sont prévus
en fin de présentation, les
questions écrites seront alors
reprises



Programme

❑ Objectifs

- Exigences de la **phase transitoire**
- **Acteurs concernés**
- **Outils à mettre en place**
- **Prochaines étapes**

❑ Sommaire

- 14h00 - Accueil et introduction
- 14h05 - **Actualité sur les exigences européennes et la transposition française** par Michel Duhalde (SCEE/DLCES/PCA, Direction Générale de l'Énergie et du Climat)
- 14h15 - **Dispositifs et Outils proposés par le consortium** par Clarisse Fischer (CIBE) pour le consortium
- 14h35 - Questions/réponses
 - Principales questions reçues des professionnels
 - Questions des participants
- 15h15 - Fin du webinaire



Rappel webinaire n° 1 – juillet 2022

❑ Objectifs

- Exigences RED II
- Acteurs concernés
- Impacts : justificatifs à produire et à transmettre
- Prochaines étapes

❑ Sommaire

- 9h00 - Accueil et introduction
- 9h05 - **Contexte, exigences européennes et transposition française**
 - Michel Duhalde (SCEE/DLCES/PCA, Direction Générale de l'Énergie et du Climat)
- 9h15 - **Comment y répondre ? Zoom sur la phase transitoire**
 - Clarisse Fischer (CIBE) pour le consortium
- 9h35 - Questions/réponses -> **FAQ**

❑ Disponible en replay sur www.cibe.fr



Rappel Directive dite RED II

Directive relative aux énergies renouvelables



3 types de critères

1. Gestion durable de la forêt,
2. Stockage carbone dans les sols
3. Réduction des émissions de GES



Mise en œuvre spécifique forêt :
ANALYSE DE RISQUES d'utilisation de
biomasse non conforme à RED II



Données fiables,
schéma de certification

Phase transitoire du 1 juillet 2022 au 1^{er} juillet 2023



Rappel Directive dite RED II

Directive relative aux énergies renouvelables



3 types de critères

1. Gestion durable de la forêt,
2. Stockage carbone dans les sols
3. Réduction des émissions de GES



Mise en œuvre spécifique forêt :
ANALYSE DE RISQUES d'utilisation de
biomasse non conforme à RED II



Données fiables,

Phase transitoire du 1 juillet 2022 au 1^{er} juillet 2023



Analyse de risques de
l'approvisionnement
pour tous les
approvisionnement en
France



L'analyse de risques d'utilisation de biomasse non conforme à RED II ou comment justifier la durabilité ?



- ❑ une analyse de risque permet de préciser au niveau national (*ou zone d'approvisionnement*)
 - Le respect des critères de stock carbone des sols
 - Les dispositifs existants permettant de répondre aux exigences d'une zone à faible risque de non respect des 5 critères de durabilité
- ❑ Finalisée pour la France,
 - Avec le soutien du MASA et de l'ADEME, en lien avec le MTE
 - soumise à consultation publique, révisée et prochainement publiée
- ❑ **Les opérateurs peuvent mentionner l'AR dans leur attestation sans avoir à faire leur propre AR**



Rappel Directive dite RED II

Directive relative aux énergies renouvelables



3 types de critères

1. Gestion durable de la forêt,
2. Stockage carbone dans les sols
3. Réduction des émissions de GES



Mise en œuvre spécifique forêt :
ANALYSE DE RISQUES d'utilisation de
biomasse non conforme à RED II



Données fiables,

Phase transitoire du 1 juillet 2022 au 1^{er} juillet 2023



Attestation
+
Déclaration

sur S2_2022 et S1_2023



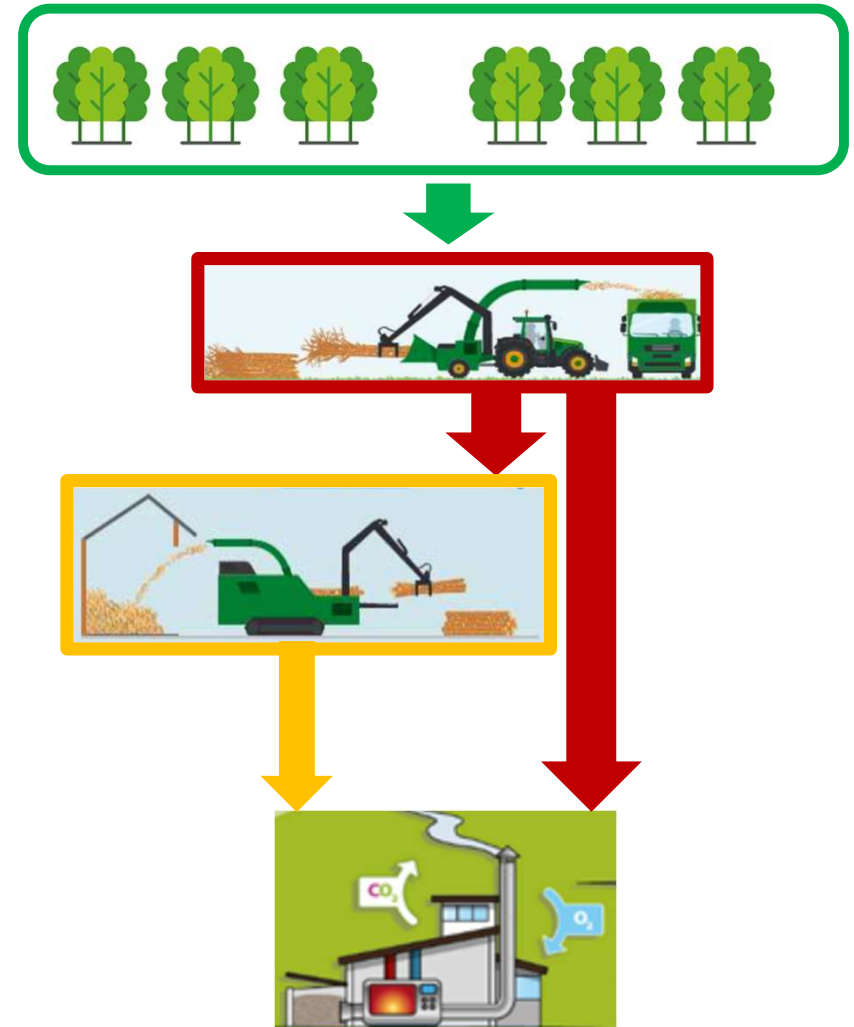
Analyse de risques de
l'approvisionnement



Phase transitoire du 1 juillet 2022 au 1^{er} juillet 2023

Qui doit
remplir
une
attestation,
une
déclaration
?

Type d'opérateur	Justification
Propriétaires forestiers	Aucune
Producteur de bois-énergie (Flux tendu et/ou passage par plateforme)	Attestation
Négociant (optionnel)	Attestation
Exploitants chauffagistes	Déclaration



Phase transitoire du 1 juillet 2022 au 1^{er} juillet 2023

ATTESTATION RED II – phase transitoire du 1/7/22 au 31/12/22

Pour les opérateurs relevant des catégories prévues aux 10 à 40 de l'article R. 314-95 et R. 715-2 du Code de l'Energie
Saisie obligatoire dans le cadre de la conformité réglementaire à la Directive RED II

Informations
sur le
fournisseurs
de
combustibles

FOURNISSEUR		
1	Nom du fournisseur	
2	Adresse	
3	SIRET	

CLIENT		
5	Nom et adresse de livraison du site	
6	Période de livraison	du 1/7/22 au 31/12/22

1/ Précisez et joindre
2/ Précisez et joindre
3/ Une analyse de risque pour la France (méthode applicable)
4/ GES : Gaz à Effet de Serre

Information sur
le client

INFORMATIONS PERMETTANT D'ATTESTER DE LA DURABILITÉ et données de calcul GES⁴ de MES LIVRAISONS
à compléter pour la période du 1/7/2022 à 31/12/22 une attestation par client, et par type de biomasse répondant aux mêmes critères 7/8/9

LIEU D'ORIGINE DE LA BIOMASSE TRANSPORT		
7	Lieux d'origine de la biomasse	Pays : France ☐
		Départements : ☐
		Pays limitrophe ² ☐
		autres ² Précisez ☐
9	Distance de transport	entre 1 km et 500 km ☐
		entre 500 Km et 2500 km ☐
		ou ☐
		< 2 500 km ☐
		entre 2 500 km et 10 000 km ☐
		> 10 000 km ☐

DURABILITÉ ³ de la biomasse issue directement de forêt	
11	En conformité à l'Analyse de Risque pour la France (www.cibe.fr) ou par les attestations des fournisseurs, je déclare que la biomasse associée à cette attestation a fait l'objet des mesures suivantes : - la légalité des opérations de récolte; - la régénération effective de la forêt dans les zones de récolte; - la protection des zones désignées par le droit national ou international ou par l'autorité compétente en la matière à des fins de protection de la nature, notamment dans les zones humides et les tourbières, à moins qu'il n'ait été prouvé que la récolte de ces matières premières ne compromet pas ces objectifs de protection de la nature; - que l'exploitation est assurée dans le souci de la préservation de la qualité des sols et de la biodiversité, dans le but de réduire au minimum les incidences négatives; - que l'exploitation maintient ou améliore la capacité de production à long terme de la forêt. Attestation complémentaire en cas d'approvisionnement hors France, ou référence à l'analyse de risque de la zone hors France considérée - ☐ précisez

NATURE ET QUANTITE DE LA BIOMASSE				
Nature de la biomasse livrée sur la période considérée				
8	Produit livré sans mélange :		ou Mix produit composé de : % en tonnes	Régions
	Bois rond ☐		 %*	
	Plaquette forestière ☐	1A_PFA ☐	 %*	
	Bois hors forêt ☐		 %*	
		Plaquettes bocagères ou agroforestières : 1B_PFA ☐	 %*	
		Plaquettes paysagères ligneuses résiduelles : 1C_PFA ☐	 %*	
	Produits connexes des industries ☐	écorces 2A-CIB ☐	 %*	
		Plaquettes Produits Connexes de Scierie (PCS) 2B-CIB ☐	 %*	
	Bois déchets ☐		 %*	
		Bois SSD sortis du statut de déchet 3A_BFVBD ☐	 %*	
		Déchets de bois non dangereux rubrique réglementaire 2910-B ICPE 3B_BFVBD ☐	 %*	
		Déchets de bois non dangereux rubrique réglementaire 2771 ICPE 3C_BFVBD ☐	 %*	
		Déchets de bois dangereux rubrique réglementaire 2770 ICPE 3D_BFVBD ☐	 %*	
		C - classification CSF bos déchet	 %*	
	Granulés ☐		 %*	
	Granulés bois 4A_GR ☐	 %*		
	Granulés bois d'origine agricole 4B_GR ☐	 %*		
	Granulés bois traités thermiquement 4C_GR ☐	 %*		
	Autres ☐	 %*		
10	Quantité en Tonnes livrées :			



Phase transitoire du 1 juillet 2022 au 1^{er} juillet 2023

ION RED II – phase transitoire du 1/7/22 au 31/12/22

levant des catégories prévues aux 10 à 40 de l'article R. 314-95 et R. 715-2 du Code de l'Energie
Saisie obligatoire dans le cadre de la conformité réglementaire à la Directive RED II

FOURNISSEUR				CLIENT			
1	Nom du fournisseur			5	Nom et adresse de livraison du site	* Précisez les % en tonne en cas de mix produit 1/ Précisez et joindre les attestations complémentaires ou les modalités autres attendues, s'appliquent 2/ Précisez et joindre les attestations complémentaires s'appliquent 3/ Une analyse de risque pour la France respect des critères de durabilité première case voir 4.	
2	Adresse			6	Période de livraison du 1/7/22 au 31/12/22		
3	SIRET						

Informations permettant d'attester de la durabilité et données de calcul GES de MES LIVRAISONS
à compléter pour la période du 1/7/2022 à 31/12/22 une attestation par client, et par type de biomasse répondant aux mêmes critères 7/8/9

LIEU D'ORIGINE DE LA BIOMASSE TRANSPORT				NATURE ET QUANTITE DE LA BIOMASSE				
7	Lieux d'origine de la biomasse	Pays :	☐	Nature de la biomasse livrée sur la période considérée				
		Départements :		Produit livré sans mélange :			ou Mix produit composé de :	
		Pays limitrophe ²	☐	Bois rond ☐			% en tonnes	Régions
		autres ²	☐	Plaquette forestière ☐ 1A_PFA ☐			 %*	
		Précisez		Bois hors forêt ☐			 %*	
9	Distance de transport	entre 1 km et 500 km	☐	Plaquettes bocagères ou agroforestières : 1B_PFA ☐			 %*	
		entre 500 Km et 2500 km	☐	Plaquettes paysagères ligneuses résiduelles : 1C_PFA ☐			 %*	
		ou		Produits connexes des industries			 %*	
		< 2 500 km	☐	écorces 2A-CIB ☐			 %*	
		entre 2 500 km et 10 000 km	☐	Plaquettes Produits Connexes de Scierie (PCS) 2B-CIB ☐			 %*	
>10 000 km		☐	Bois déchets			 %*		
11	DURABILITE ³ de la biomasse issue directement de forêt	En conformité à l'Analyse de Risque pour la France (www.cibe.fr) ou par les attestations des fournisseurs, je déclare que la biomasse associée à cette attestation a fait l'objet des mesures suivantes :						
		• la légalité des opérations de récolte;						
		• la régénération effective de la forêt dans les zones de récolte;						
		• la protection des zones désignées par le droit national ou international ou par l'autorité compétente en la matière à des fins de protection de la nature, notamment dans les zones humides et les tourbières, à moins qu'il n'ait été prouvé que la récolte de ces matières premières ne compromet pas ces objectifs de protection de la nature;						
		• que l'exploitation est assurée dans le souci de la préservation de la qualité des sols et de la biodiversité, dans le but de réduire au minimum les incidences négatives;						
		• que l'exploitation maintient ou améliore la capacité de production à long terme de la forêt.						
		Attestation complémentaire en cas d'approvisionnement hors France, ou référence à l'analyse de risque de la zone hors France considérée -						
		précisez						
		SIGNATURE						

NATURE ET QUANTITE DE LA BIOMASSE			
8	Produit livré sans mélange :	Bois rond ☐	 %*
		Plaquette forestière ☐ 1A_PFA ☐	 %*
		Bois hors forêt ☐	 %*
		Plaquettes bocagères ou agroforestières : 1B_PFA ☐	 %*
		Plaquettes paysagères ligneuses résiduelles : 1C_PFA ☐	 %*
		Produits connexes des industries	 %*
		écorces 2A-CIB ☐	 %*
		Plaquettes Produits Connexes de Scierie (PCS) 2B-CIB ☐	 %*
		Bois déchets	 %*
		Bois SSD sortis du statut de déchet	3A_BFVBD ☐
Déchets de bois non dangereux rubrique réglementaire 2910-B ICPE	3B_BFVBD ☐		
BR1 - classification CSF bosi déchet	 %*		
Déchets de bois non dangereux rubrique réglementaire 2771 ICPE	3C_BFVBD ☐		
BR2 - classification CSF bosi déchet	 %*		
Déchets de bois dangereux rubrique réglementaire 2770 ICPE	3D_BFVBD ☐		
C - classification CSF bosi déchet	 %*		
Granulés ☐	Granulés bois	4A_GR ☐	
	Granulés bois d'origine agricole	4B_GR ☐	
	Granulés bois traités thermiquement	4C_GR ☐	
	Autres ☐	 %*	
10	Quantité en Tonnes livrées :		

Approvisionnement de 6 mois

Phase transitoire du 1 juillet 2022 au 1^{er} juillet 2023

ATTESTATION RED II – phase transitoire du 1/7/22 au 31/12/22

Sur les opérateurs relevant des catégories prévues aux 1^o à 4^o de l'article R. 314-95 et R. 715-2 du Code de l'Energie
Saisie obligatoire dans le cadre de la conformité réglementaire à la Directive RED II

FOURNISSEUR			
1	Nom du fournisseur		
2	Adresse		
3	SIRET		

CLIENT	
5	Nom et adresse de livraison du site
6	Période de livraison du 1/7/22 au 31/12/22

INFORMATIONS PERMETTANT D'ATTESTER DE LA DURABILITE et données de calcul GES² de MES LIVRAISONS
à compléter pour la période du 1/7/2022 à 31/12/22 une attestation par client, et par type de biomasse répondant aux mêmes critères

LIEU D'ORIGINE DE LA BIOMASSE TRANSPORT			
7	Lieux d'origine de la biomasse	Pays :	☐ France
		Départements :	
		Pays limitrophe ²	☐
		autres ²	
9	Distance de transport	entre 1 km et 500 km	☐
		entre 500 Km et 2500 km	☐
		ou	
		< 2 500 km	
		entre 2 500 km et 5000 km	☐
		> 10 000 km	☐

NATURE ET QUANTITE			
Nature de la biomasse		Produit livré sans mélange :	
Bois rond	☐	1A_PFA	☐
Plaquette forestière	☐	1B_PFA	☐
Bois hors forêt	☐	1C_PFA	☐
Produits connexes des industries	☐	2A-CIB	☐
Bois déchets	☐	2B-CIB	☐
Bois SSD sortis du statut de déchet	☐	3A_BFVBD	☐
Déchets de bois non dangereux rubrique réglementaire 2910-B ICPE	☐	3B_BFVBD	☐
BR1 - classification CSF bos déchet	☐	3C_BFVBD	☐
Déchets de bois non dangereux rubrique réglementaire 2771 ICPE	☐	3D_BFVBD	☐
BR2 - classification CSF bos déchet	☐		
Déchets de bois dangereux rubrique réglementaire 2770 ICPE	☐		
C - classification CSF bos déchet	☐		
Granulés	☐	4A_GR	☐
Granulés bois	☐	4B_GR	☐
Granulés bois d'origine agricole	☐	4C_GR	☐
Granulés bois traités thermiquement	☐		
Autres	☐		
10 Quantité en Tonnes livrées :			

DURABILITE ³ de la biomasse issue directement de la forêt	
11	En conformité à l'Analyse de Risque pour la France (www.cibe.fr) ou par les données de l'analyse de risque de la zone hors France considérée - la biomasse associée à cette attestation a fait l'objet d'une analyse de risque : - la légalité des opérations de récolte; - la régénération effective de la forêt dans les zones de récolte; - la protection des zones désignées par le droit national ou international ou par l'autorité compétente en la matière à des fins de protection de la nature, notamment dans les zones humides et les tourbières, à moins qu'il n'ait été prouvé que la récolte de ces matières premières ne compromet pas ces objectifs de protection de la nature; - que l'exploitation est assurée dans le souci de la préservation de la qualité des sols et de la biodiversité, dans le but de réduire au minimum les incidences négatives; - que l'exploitation maintient ou améliore la capacité de production à long terme de la forêt. Attestation complémentaire en cas d'approvisionnement hors France, ou référence à l'analyse de risque de la zone hors France considérée - précisez

Composition
% en tonnes

Informations
sur les
distances
(origine
géographique)

Informations
sur l'origine



Phase transitoire du 1 juillet 2022 au 1^{er} juillet 2023

ATTESTATION RED II – phase transitoire du 1/7/22 au 31/12/22

Les opérateurs relevant des catégories prévues aux 1o à 4o de l'article R. 314-95 et R. 715-2 du Code de l'Énergie
Saisie obligatoire dans le cadre de la conformité réglementaire à la Directive RED II

FOURNISSEUR			
1	Nom du fournisseur		
2	Adresse		
3	SIRET		

CLIENT		* Précisez les % en tonne en cas de mix produit 1/ Précisez et joindre les attestations complémentaires ou les modalités autres attendues spécifiques applicables dans le pays 2/ Précisez et joindre les attestations complémentaires ou les modalités autres attendues spécifiques applicables dans le pays 3/ Une analyse de risque pour la France (métropolitaine et outre-mer) a été développée et atteste du respect des critères de durabilité RED II de la biomasse forestière provenant de France. En cochant la première case vous atteste l'origine française de la biomasse livrée. 4/ GES : Gaz à Effet de Serre	
5	Nom et adresse de livraison du site		
6	Période de livraison		du 1/7/22 au 31/12/22

INFORMATIONS PERMETTANT D'ATTESTER DE LA DURABILITÉ et données de calcul GES⁴ de MES LIVRAISONS
à compléter pour la période du 1/7/2022 à 31/12/22 une attestation par client, et par type de biomasse répondant aux mêmes critères 7/8/9

LIEU D'ORIGINE DE LA BIOMASSE TRANSPORT			
7	Lieux d'origine de la biomasse	Pays :	France ☐
		Départements :	
		Pays limitrophe ⁵	☐
		Précisez	
9	Distance de transport	autres ²	☐
		Précisez	
		entre 1 km et 500 km	☐
		entre 500 Km et 2500 km	☐
		ou	☐
		< 2 500 km	☐
		entre 2 500 km et 10 000 km	☐
		> 10 000 km	☐

NATURE ET QUANTITÉ DE LA BIOMASSE			
Nature de la biomasse livrée sur la période considérée			
Produit livré sans mélange :		ou Mix produit composé de :	
		% en tonnes	Régions
Bois rond	☐	 %*	
Plaquette forestière	☐	 %*	
Bois hors forêt	☐	 %*	
Plaquettes bocagères forestières :	1A_PFA ☐	 %*	
Plaquettes paysannes :	1C_PFA ☐	 %*	
Produits connexes des industries	2A-CIB ☐	 %*	
Bois déchets	2B-CIB ☐	 %*	
	3A_BFVBD ☐	 %*	
	3B_BFVBD ☐	 %*	
	3C_BFVBD ☐	 %*	
	3D_BFVBD ☐	 %*	
Granulés bois	4A_GR ☐	 %*	
Granulés bois d'origine agricole	4B_GR ☐	 %*	
Granulés bois traités thermiquement	4C_GR ☐	 %*	
Autres	☐	 %*	
10		Quantité en Tonnes livrées :	

Attestation
complémentaire si hors
France
(si zone hors Europe :
PEFC ou SBP)

Référence à
l'analyse de
risques pour la
durabilité

DURABILITÉ ³ de la biomasse issue directement de forêt	
En conformité à l'Analyse de Risque pour la France (www.cibe.fr) ou par les attestations des fournisseurs, je déclare que la biomasse associée à cette attestation a fait l'objet des mesures suivantes : - la légalité des opérations de récolte; - la régénération effective de la forêt dans les zones de récolte; - la préservation de la biodiversité, notamment dans les zones humides et les tourbières, à moins qu'il n'ait été démontré que les matières premières ne compromettent pas ces objectifs de protection de la nature; - la préservation de la qualité des sols et de la biodiversité, dans le but de réduire au minimum les incidences négatives; - que l'exploitation maintient ou améliore la capacité de production à long terme de la forêt.	
Attestation complémentaire en cas d'approvisionnement hors France, ou référence à l'analyse de risque de la zone hors France considérée - précisez	
SIGNATURE	



Phase transitoire du 1 juillet 2022 au 1^{er} juillet 2023

TESTATION RED II – phase transitoire du 1/7/22 au 31/12/22

Opérateurs relevant des catégories prévues aux 1^o à 4^o de l'article R. 314-95 et R. 715-2 du Code de l'Energie
Saisie obligatoire dans le cadre de la conformité réglementaire à la Directive RED II

FOURNISSEUR		
1	Nom du fournisseur	
2	Adresse	
3	SIRET	

CLIENT	
5	Nom et adresse de livraison du site
6	Période de livraison du 1/7/22 au 31/12/22

* Précisez les % en tonne en cas de mix produit
1/ Précisez et joindre les attestations complémentaires ou les modalités autres attendues spécifiques applicables dans le pays
2/ Précisez et joindre les attestations complémentaires ou les modalités autres attendues spécifiques applicables dans le pays
3/ Une analyse de risque pour la France (métropolitaine et outre-mer) a été développée et atteste du respect des critères de durabilité RED II de la biomasse forestière provenant de France. En cochant la première case vous atteste l'origine française de la biomasse livrée.
4/ GES : Gaz à Effet de Serre

INFORMATIONS PERMETTANT D'ATTESTER DE LA DURABILITÉ et données de calcul GES^d de MES LIVRAISONS
à compléter pour la période du 1/7/2022 à 31/12/22 une attestation par client, et par type de biomasse répondant aux mêmes critères 7/8/9

LIEU D'ORIGINE DE LA BIOMASSE TRANSPORT		
7	Lieux d'origine de la biomasse	Pays : France ☐
		Départements : ☐
		Pays limitrophe ¹ ☐
		Précisez ☐
9	Distance de transport	autres ² ☐
		Précisez ☐
		entre 1 km et 500 km ☐
		entre 500 Km et 2500 km ☐
		ou ☐
		< 2 500 km ☐
		entre 2 500 km et 10 000 km ☐
		> 10 000 km ☐

DURABILITÉ ³ de la biomasse issue directement de forêt	
11	En conformité à l'Analyse de Risque pour la France (www.cibe.fr) ou par les attestations des fournisseurs, je déclare que la biomasse associée à cette attestation a fait l'objet des mesures suivantes : - la légalité des opérations de récolte; - la régénération effective de la forêt dans les zones de récolte; - la protection des zones désignées par le droit national ou international ou par l'autorité compétente en la matière à des fins de protection de la nature, notamment dans les zones humides et les tourbières, à moins qu'il n'ait été prouvé que la récolte de ces matières premières ne compromet pas ces objectifs de protection de la nature; - que l'exploitation est assurée dans le souci de la préservation de la qualité des sols et de la biodiversité, dans le but de réduire au minimum les incidences négatives; - que l'exploitation maintient ou améliore la capacité de production à long terme de la forêt. Attestation complémentaire en cas d'approvisionnement hors France, ou référence à l'analyse de risque de la zone hors France considérée - ☐ précisez
SIGNATURE	

signature

NATURE ET QUANTITÉ DE LA BIOMASSE			
Nature de la biomasse livrée sur la période considérée			
Produit livré sans mélange :		ou Mix produit composé de : % en tonnes	
		Régions	
Bois rond ☐		 %*	
Plaquette forestière ☐	1A_PFA ☐	 %*	
Bois hors forêt ☐			
	Plaquettes bocagères ou agroforestières : 1B_PFA ☐	 %*	
	Plaquettes paysagères ligneuses résiduelles : 1C_PFA ☐	 %*	
Produits connexes des industries ☐	écorses 2A-CIB ☐	 %*	
	Plaquettes Produits Connexes de Scierie (PCS) 2B-CIB ☐	 %*	
Bois déchets ☐			
	Bois SSD sortis du statut de déchet 3A_BFVBD ☐	 %*	
	Déchets de bois non dangereux rubrique complémentaire 2910-B ICPE 3B_BFVBD ☐	 %*	
	Déchets de bois non dangereux rubrique complémentaire 2771 ICPE 3C_BFVBD ☐	 %*	
	Déchets de bois dangereux rubrique complémentaire 2770 ICPE 3D_BFVBD ☐	 %*	
	4A_GR ☐	 %*	
	4B_GR ☐	 %*	
	4C_GR ☐	 %*	
Autres ☐		 %*	
10 Quantité en Tonnes livrées :			

Volume

Phase transitoire du 1 juillet 2022 au 1^{er} juillet 2023

Qui doit remplir une déclaration ?

Les installations de production de la chaleur et/ou de l'électricité à partir de biomasse solide : (P > 20 MW PCI) ou sur site ETS en fonction de la biomasse entrante

Type de Biomasse	Obligation de justification de la durabilité quelque soit la date de mise en service	Obligation de justification GES	
		mise en service <u>AVANT</u> 1 ^{er} janvier 2021	mise en service <u>APRES</u> 1 ^{er} janvier 2021
Plaquettes forestières	Oui	Non	Oui
Broyat, plaquettes ou sous-produits de l'industrie du bois (par ex. connexes, liqueur noire, boues...)	Non	Non	Oui
Part biogénique de matériaux biosourcés recyclés (par ex. refus de pulpeur)	Non	Non	Oui
Plaquettes paysagères	Non	Non	Oui
Plaquettes bocagères	Non en attente confirmation Bois non forestier et en zone agricole non productive D'autres démarches de certification sont en cours	Non	Oui
Broyats de bois fin de vie	Non	Non	Oui
Granulés	Oui (si bois issus de forêts) Non sinon	Non	Oui

Pour les ressources agricoles se référer aux exigences spécifiques et aux schémas dédiés



Phase transitoire du 1 juillet 2022 au 1^{er} juillet 2023

DECLARATION RED II – phase transitoire du 1/7/22 au 31/12/22

Pour les opérateurs relevant des catégories prévues aux 1o à 4o de l'article R. 314-95 et R. 715-2 du Code de l'Energie
Saisie obligatoire dans le cadre de la conformité réglementaire à la Directive RED II

1	Nom et adresse du Producteur d'énergie		4	Type d'énergie produite	production de chaleur ☒ production de chaleur et d'électricité ☐ production d'électricité ☐
2	Nom du site et adresse d production		5	Période de livraison	du 1/7/22 au 31/12/22
3	SIRET				

INFORMATIONS PERMETTANT D'ATTESTER DE LA DURABILITE et données de calcul GES¹ de MES LIVRAISONS
à compléter pour la période du 1/7/2022 à 31/12/22 une attestation par client, et par type de biomasse répondant aux mêmes critères 7/8/9

NATURE ET QUANTITE DE LA BIOMASSE		Calcul GES (cf. Notice)				
Produit livré sans mélange :		ou Mix produit % en tonnes:	Région	Distances	Sources des données GES	Réductions GES
Bois rond	1A_PFA ☐	 %*				
Plaquette forestière		 %*				
Bois hors forêt		 %*				
Plaquettes bocagères ou agroforestières :	1B_PFA ☐	 %*				
Plaquettes paysagères ligneuses résiduelles :	1C_PFA ☐	 %*				
Produits connexes des industries de transformation du bois	2A-CIB ☐	 %*				
Plaquettes Produits Connexes de Scierie (PCS)	2B-CIB ☐	 %*				
Bois déchets						
Bois SSD sortis du statut de déchet	3A_BFVBD ☐	 %*				
Déchets de bois non dangereux rubrique réglementaire 2910-B ICPE	3B_BFVBD ☐	 %*				
BR1 - classification CSF bosi déchet						
Déchets de bois non dangereux rubrique réglementaire 2771 ICPE	3C_BFVBD ☐	 %*				
BR2 - classification CSF bosi déchet						
Déchets de bois dangereux rubrique réglementaire 2770 ICPE						
C - classification CSF bosi déchet	3D_BFVBD ☐	 %*				
Granulés						
Granulés bois	4A_GR ☐	 %*				
Granulés bois d'origine agricole	4B_GR ☐	 %*				
Granulés bois traités thermiquement	4C_GR ☐	 %*				
Autres :		 %*				
7	Quantité en Tonnes réceptionnées (en tonnes)					
8	réduction totale de GES (en %)					
DURABILITE ² de la biomasse issue directement de forêt		Légende				
9 En conformité à l'Analyse de Risque pour la France Métropolitaine (www.cibe.fr) ou par les attestations des fournisseurs, on déclare que la biomasse associée à cette attestation a fait l'objet des mesures suivantes :		1/ Précisez les % en tonne en cas de mix produit 2/ Une analyse de risque pour la France (métropolitaine et outre-mer) a été développée et atteste du respect des critères de durabilité RED II de la biomasse forestière provenant de France. En cochant la première case vous attestez l'origine française de la biomasse livrée.				
* la légalité des opérations de récolte ;						
* la régénération effective de la forêt dans les zones de récolte ;						
* la protection des zones désignées par le droit national ou international ou par l'autorité compétente en la matière à des fins de protection de la nature, notamment dans les zones humides, à moins qu'il n'est été avoué que la récolte de ces matières premières ne compromet pas les objectifs de protection de la nature ;						
* que l'exploitation est assurée dans le souci de la préservation de la qualité des sols et de la biodiversité, dans le but de réduire au minimum les incidences négatives ;						
* que l'exploitation maintient ou améliore la capacité de production à long terme de la forêt ;						
Attestation complémentaire en cas d'approvisionnement hors France, ou référence à l'analyse de risque de la zone hors France considérée :						
précisez						
SIGNATURE						

Toute la production sur une période

Phase transitoire du 1 juillet 2022 au 1^{er} juillet 2023

Informations
sur producteur
d'énergie

DECLARATION RED II – phase transitoire du 1/7/22 au 31/12/22

Pour les producteurs relevant des catégories prévues aux 3^{es} à 4^{es} de l'article R. 314-95 et R. 715-2 du Code de l'Energie
soumis réglementairement à la Directive RED II

Informations
sur l'usage

3	Nom et adresse du Producteur d'énergie	4	Type d'énergie produite	production de chaleur	☐
	Nom du site et adresse d production			production de chaleur et d'électricité	☐
	SIRET	5	Période de livraison	production d'électricité	☐
				du 1/7/22 au 31/12/22	

à compléter pour la période du 1/7/2022 à 31/12/22 une attestation par client, et par type de biomasse répondant aux mêmes critères 7/8/9

NATURE ET QUANTITE DE LA BIOMASSE		Calcul GES (cf. Notice)				
Produit livré sans mélange :		ou Mix produit % en tonnes:	Région	Distances	Sources des données GES	Réductions GES
Bois rond	1A_PFA ☐	 %*				
Plaquette forestière	1B_PFA ☐	 %*				
Bois hors forêt						
Plaquettes bocagères ou agroforestières :	1C_PFA ☐	 %*				
Plaquettes paysagères ligneuses résiduelles :	1D_PFA ☐	 %*				
Produits connexes des industries de transformation du bois	2A-CIB ☐	 %*				
Plaquettes Produits Connexes de Scierie (PCS)	2B-CIB ☐	 %*				
Bois déchets						
Bois SSO sortis du statut de déchet	3A_BFVBD ☐	 %*				
Déchets de bois non dangereux rubrique réglementaire 2910-B ICPE	3B_BFVBD ☐	 %*				
BR1 - classification CSF bosi déchet						
Déchets de bois non dangereux rubrique réglementaire 2771 ICPE	3C_BFVBD ☐	 %*				
BR2 - classification CSF bosi déchet						
Déchets de bois dangereux rubrique réglementaire 2770 ICPE	3D_BFVBD ☐	 %*				
C - classification CSF bosi déchet						
Granulés						
Granulés bois	4A_GR ☐	 %*				
Granulés bois d'origine agricole	4B_GR ☐	 %*				
Granulés bois traités thermiquement	4C_GR ☐	 %*				
Autres :		 %*				
7	Quantité en Tonnes réceptionnées (en tonnes)					
8	réduction totale de GES (en %)					
DURABILITE ² de la biomasse issue directement de forêt		Légende				
9 En conformité à l'Analyse de Risque pour la France Métropolitaine (www.cibe.fr) ou par les attestations des fournisseurs, un déclarant que la biomasse associée à cette attestation a fait l'objet des mesures suivantes :						
* la légalité des opérations de récolte						
* la réglementation effective de la forêt dans les zones de récolte						
* la protection des zones désignées par le droit national ou international ou par l'autorité compétente en la matière à des fins de protection de la nature, notamment des zones humides et les tourbières, à moins qu'il n'ait été prouvé avec la récolte de ces matières premières ne compromettent pas les objectifs de protection de la nature						
* que l'exploitation est assurée dans le souci de la préservation de la qualité des sols et de la biodiversité, dans le but de réduire au minimum les incidences négatives						
* que l'exploitation maintient ou améliore la capacité de production à long terme de la forêt						
Attestation complémentaire en cas d'approvisionnement hors France, ou référence à l'analyse de risque de la zone hors France considérée :						
précisez :						



Phase transitoire du 1 juillet 2022 au 1^{er} juillet 2023

DECLARATION RED II – phase transitoire du 1/7/22 au 31/12/22

Pour les opérateurs relevant des catégories prévues aux 10 à 40 de l'article R. 314-95 et R. 715-2 du Code de l'Energie
Saisie obligatoire dans le cadre de la conformité réglementaire à la Directive RED II

1	Nom et adresse du Producteur d'énergie	4	Type d'énergie produite	production de chaleur
2	Nom du site et adresse d production	5	Période de livraison	production d'électricité
3	SIRET			production d'hydrogène

Approvisionnement de 6 mois

INFORMATIONS PERMETTANT D'ATTESTER DE LA DURABILITE et données de calcul GES¹ de MES LIVRAISONS
à compléter pour la période du 1/7/2022 à 31/12/22 une attestation par client, et par type de biomasse répondant aux mêmes critères 7/8/9

NATURE ET QUANTITE DE LA BIOMASSE		Calcul GES (cf. Notice)			
Produit livré sans mélange :	ou Mix produit % en tonnes:	Région	Distances	Sources des données GES	Réductions GES
Bois rond	 %*				
Plaquette forestière	1A_PFA ☐ %*				
Bois hors forêt					
Plaquettes bocagères ou agroforestières :	1B_PFA ☐ %*				
Plaquettes paysagères ligneuses résiduelles :	1C_PFA ☐ %*				
Produits connexes des industries de transformation du bois	écorses 2A-CIB ☐ %*				
	Plaquettes Produits Connexes de Scierie (PCS) 2B-CIB ☐ %*				
Bois déchets					
Bois SSD sortis du statut de déchet	3A_BFVBD ☐ %*				
Déchets de bois non dangereux rubrique réglementaire 2910-B ICPE	3B_BFVBD ☐ %*				
BR1 - classification CSF bois déchet					
Déchets de bois non dangereux rubrique réglementaire 2771 ICPE	3C_BFVBD ☐ %*				
BR2 - classification CSF bois déchet					
Déchets de bois dangereux rubrique réglementaire 2770 ICPE	3D_BFVBD ☐ %*				
C - classification CSF bois déchet					
Granulés					
Granulés bois	4A_GR ☐ %*				
Granulés bois d'origine agricole	4B_GR ☐ %*				
Granulés bois traités thermiquement	4C_GR ☐ %*				
Autres :	 %*				
7	Quantité en Tonnes réceptionnées (en tonnes)				
8	réduction totale de GES (en %)				
DURABILITE ² de la biomasse issue directement de forêt		Légende			
9 En conformité à l'Analyse de Risque pour la France Métropolitaine (www.cibe.fr) ou par les attestations des fournisseurs, je déclare que la biomasse associée à cette attestation a fait l'objet des mesures suivantes :					
* la légalité des opérations de récolte ;					
* la régénération effective de la forêt dans les zones de récolte ;					
* la protection des zones désignées par le droit national ou international ou par l'autorité compétente en la matière à des fins de protection de la nature, notamment dans les zones humides et les tourbières, à moins qu'il n'ait été prouvé que la récolte de ces matières premières ne compromet pas les objectifs de protection de la nature ;					
* que l'exploitation est assurée dans le souci de la préservation de la qualité des sols et de la biodiversité, dans le but de réduire au minimum les incidences négatives ;					
* que l'exploitation maintient ou améliore la capacité de production à long terme de la forêt ;					
Attestation complémentaire en cas d'approvisionnement hors France, ou référence à l'analyse de risque de la zone hors France considérée -					

Phase transitoire du 1 juillet 2022 au 1^{er} juillet 2023

Données GES à compléter pour
les installations mise en service
APRES
1^{er} janvier 2021

Réduction
GES

DECLARATION RED Phase transitoire du 1/7/22 au 31/12/22
Pour les opérateurs relevant des cat... Article R. 314-95 et R. 715-2 du Code de l'Energie
Saisie obligatoire... à la Directive RED II

1	Nom et adresse du Producteur d'énergie		énergie produite	production de chaleur	☒
				production de chaleur et d'électricité	☐
				production d'électricité	☐
2	Nom du site et adresse d production		raison		
3	SIRET				

du 1/7/22 au 31/12/22

Données GES

INFORMATIONS PERMETTANT D'ATTESTER LA DURABILITE' DE LA BIOMASSE
à compléter pour la période du 1/7/2022 à 31/12/22 une attestation de réduction GES

NATURE ET QUANTITE DE LA BIOMASSE		ou Mix produit % en tonnes:	Région	Distances	Sources des données GES	Réductions GES
Produit livré sans mélange :						
Bois rond		1A_PFA ☐				
Plaquette forestière						
Bois hors forêt						
	Plaquettes bocagères ou agroforestières :	1B_PFA ☐				
	Plaquettes paysagères ligneuses résiduelles :	1C_PFA ☐				
Produits connexes des industries de transformation du bois	écorces	2A-CIB ☐				
	Plaquettes Produits Connexes de Sclerie (PCS)	2B-CIB ☐				
Bois déchets						
	Bois SSD sortis du statut de déchet	3A_BFVBD ☐				
	Déchets de bois non dangereux rubrique réglementaire 2910-B ICPE	3B_BFVBD ☐				
	BR1 - classification CSF bosi déchet					
	Déchets de bois non dangereux rubrique réglementaire 2771 ICPE	3C_BFVBD ☐				
	BR2 - classification CSF bosi déchet					
	Déchets de bois dangereux rubrique réglementaire 2770 ICPE	3D_BFVBD ☐				
	C - classification CSF bosi déchet					
Granulés						
	Granulés bois	4A_GR ☐				
	Granulés bois d'origine agricole	4B_GR ☐				
	Granulés bois traités thermiquement	4C_GR ☐				
Autres :						
Quantité en Tonnes réceptionnées (en tonnes)						
réduction totale de GES (en %)						
DURABILITE' de la biomasse issue directement de forêt		Légende				
En conformité à l'Analyse de risque pour la France Métropolitaine (www.cibe.fr) ou par les attestations des fournisseurs, je déclare que la biomasse associée à cette attestation a fait l'objet des mesures suivantes : - la régénération effective de la forêt dans les zones de récoltes ; - la légalité des opérations de récoltes ; - la protection des zones désignées par le droit national ou international ou par l'autorité compétente en la matière à des fins de protection de la nature, notamment dans les zones humides et les tourbières, à moins qu'il n'ait été prouvé que le résultat de ces mesures préventives ne compromettent pas les objectifs de protection de la nature ; - que l'exploitation est assurée dans le souci de la préservation de la qualité des sols et de la biodiversité, dans le but de réduire au maximum les incidences négatives ; - que l'exploitation respecte les conditions de durabilité de production à long terme de la forêt. Attestation complémentaire en cas d'approvisionnement hors France, ou référence à l'analyse de risque de la zone hors France considérée -		* Précisez les % en tonne en cas de mix produit 1/ GES - Gaz à Effet de Serre 2/ Une analyse de risque pour la France (métropolitaine et outre-mer) a été développée et atteste du respect des critères de durabilité RED II de la biomasse forestière provenant de France. En cochant la première case vous atteste l'origine française de la biomasse livrée.				
SIGNATURE						

CIBE **CNPF** **COPACEL** **FEDENE** **FNB** **SAINT-EMILION** **ANTICIPATION** **FRANSTON** **SER** **CCP**

DECLARATION RED II – phase transitoire du 1/7/22 au 31/12/22

Pour les opérateurs relevant des catégories prévues aux 1^o à 4^o de l'article R. 314-95 et R. 715-2 du Code de l'Energie
Saisie obligatoire dans le cadre de la conformité réglementaire à la Directive RED II

1	Nom et adresse du Producteur d'énergie		4	Type d'énergie produite	production de chaleur ☐
					production de chaleur et d'électricité ☐
					production d'électricité ☐
2	Nom du site et adresse de production		5	Période de livraison	du 1/7/22 au 31/12/22
3	SIRET				

INFORMATIONS PERMETTANT D'ATTESTER DE LA DURABILITE et données de calcul GES¹ de MES LIVRAISONS
à compléter pour la période du 1/7/2022 à 31/12/22 une attestation par client, et par type de biomasse répondant aux mêmes critères 7/8/9

NATURE ET QUANTITE DE LA BIOMASSE			Calcul GES (cf. Notice)			
Produit livré sans mélange :	ou Mix produit % en tonnes:	Région	Distances	Sources des données GES	Réductions GES	
Bois rond	 %*					
Plaquette forestière	1A_PFA ☐ %*					
Bois hors forêt						
Plaquettes bocagères ou agroforestières :	1B_PFA ☐ %*					
Plaquettes paysagères ligneuses résiduelles :	1C_PFA ☐ %*					
Produits connexes des industries de transformation du bois	écorses 2A-CIB ☐ %*					
Plaquettes Produits Connexes de Sclerie (PCS)	2B-CIB ☐ %*					
Bois déchets						
Bois SSD sortis du statut de déchet	3A_BFVBD ☐ %*					
Déchets de bois non dangereux rubrique réglementaire 2910-B ICPE	3B_BFVBD ☐ %*					
BR1 - classification CSF bois déchet						
Déchets de bois non dangereux rubrique réglementaire 2771 ICPE	3C_BFVBD ☐ %*					
BR2 - classification CSF bois déchet						
Déchets de bois dangereux rubrique réglementaire 2770 ICPE						
C - classification CSF bois déchet	3D_BFVBD ☐ %*					
Granulés						
Granulés bois	4A_GR ☐ %*					
Granulés bois d'origine agricole	4B_GR ☐ %*					
Granulés bois traités thermiquement	4C_GR ☐ %*					
Autres :						
7	Quantité en Tonnes réceptionnées (en tonnes)					
8	réduction totale de GES (en %)					
9	DURABILITE¹ de la biomasse issue directement de forêt En conformité à l'Analyse de Risque pour la France Métropolitaine (www.cibe.fr) ou par les attestations des fournisseurs, et que la biomasse associée à cette attestation a fait l'objet des mesures suivantes : - la régénération effective de la forêt dans les zones de récolte; - la protection des zones désignées par le droit national ou international ou par l'autorité compétente en la matière à des fins de protection de la nature, notamment dans les zones humides et les tourbières, à moins qu'il n'est été prouvé que les zones de ces matières premières ne sont pas soumises à des activités de protection de la nature; - que l'exploitation est assurée dans le souci de la préservation de la qualité des sols et de la minimiser les incidences négatives; - que l'exploitation maintient ou renforce la capacité de production à long terme. Attestation complémentaire en cas d'approvisionnement hors France, ou référence à une attestation considérée :					
SIGNATURE						

Référence à l'analyse de risques pour la durabilité

Attestation complémentaire si hors France
(si zone hors Europe : PEFC ou SBP)
Si plusieurs pays ou plusieurs zones d'analyses de risques = plusieurs déclaration ou références

DECLARATION RED II – phase transitoire du 1/7/22 au 31/12/22
Pour les opérateurs relevant des catégories prévues aux 3o à 4o de l'article R. 314-95 et R. 715-2 du Code de l'Energie
Saisie obligatoire dans le cadre de la conformité réglementaire à la Directive RED II

1	Nom et adresse du Producteur d'énergie		4	Type d'énergie produite	production de chaleur ☐ production de chaleur et d'électricité ☐ production d'électricité ☐
2	Nom du site et adresse de production		5	Période de livraison	du 1/7/22 au 31/12/22
3	SIRET				

INFORMATIONS PERMETTANT D'ATTESTER DE LA DURABILITE et données de calcul GES¹ de MES LIVRAISONS
à compléter pour la période du 1/7/2022 à 31/12/22 une attestation par client, et par type de biomasse répondant aux mêmes critères 7/8/9

NATURE ET QUANTITE DE LA BIOMASSE		Calcul GES (cf. Notice)				
Produit livré sans mélange :		ou Mix produit % en tonnes:	Région	Distance	Source des données GES	Réductions GES
Bois rond		 %*				
Plaquette forestière	1A_PFA ☐	 %*				
Bois hors forêt						
	Plaquettes bocagères ou agroforestières : 1B_PFA ☐	 %*				
	Plaquettes paysagères ligneuses résiduelles : 1C_PFA ☐	 %*				
Produits connexes des industries de transformation du bois						
	Écorces 2A-CIB ☐	 %*				
	Plaquettes Produits Connexes de Scierie (PCS) 2B-CIB ☐	 %*				
Bois déchets						
	Bois SSD sortis du statut de déchet 3A_BFVBD ☐	 %*				
	Déchets de bois non dangereux rubrique réglementaire 2010-8 ICPE 3B_BFVBD ☐	 %*				
	BR1 - classification CSF bois déchet 3C_BFVBD ☐	 %*				
	Déchets de bois non dangereux rubrique réglementaire 2771 ICPE 3D_BFVBD ☐	 %*				
	BR2 - classification CSF bois déchet 3E_BFVBD ☐	 %*				
	Déchets de bois dangereux rubrique réglementaire 2770 ICPE 3F_BFVBD ☐	 %*				
	C - classification CSF bois déchet 3G_BFVBD ☐	 %*				
Granulés						
	Granulés bois 4A_GR ☐	 %*				
	Granulés bois d'origine agricole 4B_GR ☐	 %*				
	Granulés bois traités thermiquement 4C_GR ☐	 %*				
Autres :		 %*				
Quantité en Tonnes réceptionnées (en tonnes)						
réduction totale de GES (en %)						
DURABILITE ² de la biomasse issue directement de forêt		Légende				
9 En conformité à l'Analyse de Risque pour la France Métropolitaine (www.cibe.fr) ou par les attestations des fournisseurs, je déclare que la biomasse associée à cette attestation a fait l'objet des mesures suivantes : - la légalité des opérations de récolte ; - la régénération effective de la forêt dans les zones de récolte ; - la protection des zones désignées par le droit national ou international ou par l'autorité compétente en la matière à des fins de protection de la nature, notamment des zones humides et les tourbières, à moins qu'il n'est été prouvé que la récolte de ces matières premières ne compromet pas les objectifs de protection de la nature ; - que l'exploitation est assurée dans le souci de la préservation de la qualité des sols et de la biodiversité, dans le but de réduire au minimum les incidences négatives ; - que l'exploitation maintient ou améliore la capacité de production à long terme de la forêt		☐	* Précisez les % en tonne en cas de mix produit 1/ GES : Gaz à Effet de Serre 2/ Une analyse de risque pour la France (métropolitaine et outre-mer) a été développée et atteste du respect des critères de durabilité RED II de la biomasse forestière provenant de France. En cochant la première case vous attester l'origine française de la biomasse livrée.			
Attestation complémentaire en cas d'approvisionnement hors France, ou référence à l'analyse de risque de la zone hors France considérée :		☐				
précisez :						
SIGNATURE						

Volume

signature

Exemple calcul GES

Éléments à compléter :

☐ Usage chaleur

☐ Mix produit

- 60% Plaquettes forestières
- 20% plaquettes paysagères
- 20% broyat d'emballage

☐ Distance

- 0-500 km ✓
- 500- 2 500 km
- 2 500km – 10 000km
- > 10 000km

-> Choix des valeurs GES

NATURE ET QUANTITE DE LA BIOMASSE				Calcul GES (cf. Notice)			
Produit livré sans mélange :			ou Mix produit :	Région	Distance	Sources des données GES	Réductions GES
Bois rond			 %*				
Plaquette forestière	1A_PFA	☒	60 %*	Grand Est	0-500km	directive RED II	91%
Bois hors forêt							
Plaquettes bocagères ou agro forestières :	1B_PFA	☐	 %*				
Plaquettes paysagères ligneuses résiduelles :	1C_PFA	☒	20 %*	Grand Est	0-500km	notice filière	91%
Produits connexes des industries de transformation du bois							
Écorces	2A-CIB	☐	 %*				
Plaquettes Produits Connexes de Scierie (PCS)	2B-CIB	☐	 %*				
Bois déchets							
Bois SSD sortis du statut de déchet	3A_BFVBD	☒	20 %*	Grand Est	0-500km	notice filière	93%
Déchets de bois non dangereux rubrique réglementaire 2910-B ICPE	3B_BFVBD	☐	 %*				
BR1 - classification CSF bosi déchet							
Déchets de bois non dangereux rubrique réglementaire 2771 ICPE	3C_BFVBD	☐	 %*				
BR2 - classification CSF bosi déchet							
Déchets de bois dangereux rubrique réglementaire 2770 ICPE	3D_BFVBD	☐	 %*				
C - classification CSF bosi déchet							
Granulés							
Granulés bois	4A_GR	☐	 %*				
Granulés bois d'origine agricole	4B_GR	☐	 %*				
Granulés bois traités thermiquement	4C_GR	☐	 %*				
Autres :		☐	 %*				
7 Quantité en Tonnes réceptionnées (en tonnes)			10 000				
8 réduction totale de GES (en %)			(91% * 60%)+(91%*20%)+(93%*20%) = 91,4%				

Exemple calcul GES

valeurs par défaut admises
phase transitoire
dès la déclaration de l'année 2024, un calcul conforme à la RED II devra être opéré (Annexe VI, partie B, 1.d.) au moins pour la partie de l'année 2023 postérieure à la certification

Usage chaleur

Mix produit

- 60% Plaquettes forestières PF
- 20% Plaquettes paysagères PP
- 20% broyat d'emballage SSD

Réduction

par moyenne pondérée

- $(91\% * 60\%) \rightarrow PF$
- $+(91\% * 20\%) \rightarrow PP$
- $+(93\% * 20\%) \rightarrow SSD$
- $= 91,4\%$

Type de biomasse			Distances	Annexe VI directive RED II		Phase transitoire dès la déclaration de l'année 2024, un calcul conforme à la RED II devra être opéré (Annexe VI, partie B, 1.d.) au moins pour la partie de l'année 2023 postérieure à la certification			explication valeur par défaut majorante pendant la phase transitoire			
				chaleur	électricité	chaleur	électricité	cogénération	valeur cogénération majorante en se basant sur le 100% électrique			
Plaquette forestière par défaut à partir de rémanents forestiers		1A_PFA	0-500km	91%	87%			87%				
			500-2 500km	87%	81%			81%				
			2 500-10 000km	78%	67%			67%				
			plus de 10 000km	60%	41%			41%				
Bois hors forêt	Plaquettes bocagères ou agroforestières :	1B_PFA	0-500km			91%	87%	87%	reprise des valeurs des plaquettes forestières pour le bois hors forêt			
			500-2 500km			87%	81%	81%				
			2 500-10 000km			78%	67%	67%				
			plus de 10 000km			60%	41%	41%				
	Plaquettes paysagères ligneuses résiduelles :	1C_PFA	0-500km			91%	87%	87%				
			500-2 500km			87%	81%	81%				
			2 500-10 000km			78%	67%	67%				
			plus de 10 000km			60%	41%	41%				
Produits connexes des industries de transformation du bois	écorses	2A-CIB	0-500km	93%	90%			90%				
			500-2 500km	90%	85%			85%				
			2 500-10 000km	80%	71%			71%				
			plus de 10 000km	63%	44%			44%				
	Plaquettes Produits Connexes de Scierie (PCS)	2B-CIB	0-500km	93%	90%			90%				
			500-2 500km	90%	85%			85%				
			2 500-10 000km	80%	71%			71%				
			plus de 10 000km	63%	44%			44%				
Bois fin de vie	Bois SSD sortis du statut de déchet	3A_BFVBD	0-500km			93%	90%	90%	reprise des valeurs CS pour la classe A et bois non adjuvanté			
			500-2 500km			90%	85%	85%				
			2 500-10 000km			80%	71%	71%				
			plus de 10 000km			63%	44%	44%				
	Déchets de bois non dangereux rubrique réglementaire 2910-B ICPE BR1 - classification CSF bois déchet	3A_BFVBD	0-500km			93%	90%	90%				
			500-2 500km			90%	85%	85%				
			2 500-10 000km			80%	71%	71%				
			plus de 10 000km			63%	44%	44%				





Quels critères GES ?

- ❑ **Pour les installations mises en service du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2025 :**
 - La production d'électricité, de chaleur et de froid à partir de combustibles ou carburants issus de la biomasse, doivent présenter un potentiel de réduction des émissions de gaz à effet de serre **d'au moins 70% par rapport aux émissions de gaz à effet de serre** résultant de l'utilisation de carburants et combustibles d'origine fossile lorsqu'ils sont produits dans des installations
- ❑ **Pour les installations mises en service à partir du 1er janvier 2026.**
 - Ce pourcentage minimal est porté à **80%**



RETROPLANNING phase transitoire 2023

**Février
2023**

Fournisseur 1

Fournisseur 2

Fournisseur X

Emet une attestation de durabilité correspondant à l'ensemble des livraisons **juil22 à dec22**



**Avril
2023**

Producteur d'énergie

Emet une déclaration globale de son unité de production à partir des déclarations reçues



ATTESTATION RED 1 - phase transitoire du 1/1/22 au 31/12/22

DECLARATION RED 2 - phase transitoire du 1/1/22 au 31/12/22

**Sept.
2023**

Fournisseur 1

Fournisseur 2

Fournisseur X

Emet une attestation de durabilité correspondant à l'ensemble des livraisons **Janv23 à Juil23**



**Déc.
2023**

Producteur d'énergie

Emet une déclaration globale de son unité de production à partir des déclarations reçues



ATTESTATION RED 1 - phase transitoire du 1/1/22 au 31/12/22

DECLARATION RED 2 - phase transitoire du 1/1/22 au 31/12/22

CIBE



Association nationale des producteurs forestiers

Communes forestières
Fédération nationale

FRANSYLVA



Dès juillet 2023,



- ❑ **Obligation de faire appel à un schéma volontaire (privé) reconnu par UE**
- ❑ **3 schémas volontaires** ont été déposés pour la biomasse forestière, avec chacun des avantages et inconvénients (2 reconnus, 1 en cours)
- ❑ **la filière les analyse pour pouvoir faire ses recommandations à l'issue de la phase transitoire :**
 - SURE : système spécifique RED II créé en 2021 – validé UE
 - SBP : système crée par la filière granulé industriel créée en 2013 – validé UE
 - PEFC : système connu en France de certification de la gestion durable des forêts créé en 1999, référentiel spécifique RED II en cours d'examen

-> nombreux fournisseurs déjà certifiés chaîne de contrôle par obligation CdC ADEME



PLACE AUX QUESTIONS



Calendrier

- ❑ semaine prochaine :
 - **modèle d'attestation**
 - **modèle de déclaration** avec valeur par défaut et exemple complété
- ❑ fin février
 - publication **analyse de risques**
 - **notice** explicative et FAQ associé pour les modèles
 - diffusion du **replay**
- ❑ en mars
 - diffusion du relevé/FAQ de la réunion

